



LA VOLONTE DE REUSSIR
Stationnement

Ville de TERGNIER ARRETE

ARR	14SEP26	6.1	1493
-----	---------	-----	------

NOUS,
Aurélien GALL,
Maire de la Ville de TERGNIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-1 à L. 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1^{er}, 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée par Monsieur Frédéric Brunel, Président de l'Association Ternoise de Modélisme Ferroviaire, domicilié 3 rue du Mont à Liez,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre le bon déroulement de la 11^{ème} exposition ferroviaire organisée par ladite association,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du vendredi 16 octobre 2026 à 14 heures au dimanche 18 octobre 2026 à 22 heures.

Le stationnement des véhicules sera réservé aux exposants sur les places de stationnement 33,35 et 37 de la rue Jean Moulin.

ARTICLE 2 : Les organisateurs veilleront au bon déroulement de cette exposition, dans le respect des règles et usages en vigueur en matière de sécurité. Le Code de la route sera scrupuleusement respecté.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par l'organisateur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Police de Tergnier, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Tergnier, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TERGNIER, le lundi 14 septembre 2026
Pour le Maire,

Maryse Gladieux
1^{ère} adjointe déléguée

